



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Novembre 2011

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE n° 2 en date du 15 novembre 2011 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises SARL MMF SERVICES page 1953

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant composition de la commission médicale départementale d'appel pour les permis de conduire dans le département de l'Aisne page 1954

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY page 1954

Arrêté en date du 12 octobre 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de LAON page 1955

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de SOISSONS page 1955

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de SAINT-QUENTIN page 1956

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de VERVINS page 1956

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant adhésion de la commune d'Hinacourt à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise page 1957

Arrêté en date du 18 novembre 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Val de l'Ailette. page 1957

Arrêté en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin page 1958

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 30 novembre 2011 portant règlement d'office du budget primitif 2011 du syndicat des eaux du Châtelet et son annexe page 1958

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant sur le retrait de la commune de Guise du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Guise page 1959

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté en date du 25 novembre 2011 portant création du comité technique de la Direction
Départementale des Territoire de l'Aisne

page 1960

*Service Environnement - Unité gestion installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

**DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. à AMIENS - Communes de BEAUREVOIR – BRANCOURT LE GRAND
BOHAIN EN VERMANDOIS - PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE
SERVICES - APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT)**

page 1961

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté interpréfectoral en date du 8 novembre 2011 portant prorogation du délai
d'instruction d'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,
concernant la déclaration d'intérêt général pour les travaux pluriannuels de restauration
et d'entretien de la Vesle

page 1962

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté en date du 21 novembre 2011 portant autorisation de capture - relâcher de castor
d'Europe par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

page 1962

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Secrétariat de Direction - RH GP

Arrêté en date du 24 novembre 2011 de subdélégation de signatures de M. AGUILERA,
Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,
aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour
le département de l'Aisne

page 1964

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom
du comptable du service des impôts des entreprises de CHATEAU- THIERRY

page 1965

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom
du comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY

page 1966

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom
du comptable du service des impôts des entreprises de GUISE

page 1966

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom
du comptable du service des impôts des entreprises de HIRSON

page 1967

Arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom
du comptable du service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN

page 1967

Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de LAON	page 1968
Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS	page 1969
Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 en matière de gestion des ressources humaines	page 1969
Décision de délégation de signature du 21 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées au responsable de la mission maîtrise des risques, aux responsables de pôles, aux responsables de division et adjoints de la DDFIP	page 1970
Décision de délégation générale de signature du 20 novembre 2011 aux responsables des pôles pilotage et ressources, pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques	page 1973
Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour les quittances de caisse pôle gestion publique,	page 1975
Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour le pôle gestion publique	page 1976
Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour le pôle pilotage et ressources	page 1977
Décision de délégation spéciale de signature du 21 novembre 2011 pour les missions rattachées	page 1978
Décision de délégation spéciale de signature du 21 novembre 2011 pour le pôle gestion fiscale	page 1979
Décision de délégation de signature du 21 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées aux chefs de services et adjoints des services déconcentrés + annexe	page 1981
Décision de délégation de signature du 20 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées aux agents des services de la Direction départementale des finances publiques de l' Aisne + annexes de la page 1985 à 2005	page 1983
Décision en date du 28 novembre 2011 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	page 2006

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté DROS-2011-178 accordant à la SNC Pharmacie de Flavy, représentée par Messieurs Robin CARETTE et Alan LORGERE, l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 65 rue André Brûlé pour une localisation au 43 bis rue André Brûlé dans la même commune de FLAVY-LE-MARTEL (Aisne)	page 2007
--	-----------

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 - Centre hospitalier de GUISE page 2008

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE page 2009

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 Centre hospitalier de SOISSONS page 2009

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 Centre hospitalier de SAINT QUENTIN page 2010

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011. Centre hospitalier de VERVINS page 2011

Arrêté DESMS n° 2011/95 en date du 7 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON (02) page 2011

Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté n° DROS_HOSPI_2011_510 en date du 22 novembre 2011 relatif au transfert provisoire de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Sainte Monique à SAINT-QUENTIN page 2012

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)

Secrétariat de direction

Décision en date du 18 novembre 2011 portant délégation de signatures aux personnes figurant dans la liste jointe en annexe page 2014

AVIS DE CONCOURS

DEPARTEMENT de L' AISNE

Direction des Ressources Humaines - Service Carrière et Organisation

Avis de recrutement par concours sur titres de deux ouvriers professionnels qualifiés à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l' Aisne page 2015

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE n° 2 en date du 15 novembre 2011 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises SARL MMF SERVICES

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SARL MMF SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La SARL MMF SERVICES est autorisée à exercer cette activité à la fois pour son établissement principal situé à SOISSONS (02200) 18, rue de St Quentin et pour son établissement secondaire sis au centre des affaires Paris Nord – Tour Ampère 3 – LE BLANC MESNIL (93150).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire devront être portés à la connaissance du préfet de l'Aisne dans le délai de deux mois.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à LAON, le 15 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant composition de la commission médicale départementale d'appel pour les permis de conduire dans le département de l'Aisne

ARTICLE 1^{er}. – La commission médicale départementale d'appel du département de l'Aisne est composée comme suit :

I Médecins généralistes :

M. le Docteur Jean-Pierre BAPTISTE

M. le Docteur François-Xavier CATIMEL

M. le Docteur Bernard GRAFFAN

M. le Docteur Edmond NICAISE

M. le Docteur Jacques OZANEUX

M. le Docteur Luc SANDEVOIR

II Médecins spécialistes

Cardiologie

M. le Docteur Christian BOUTILLIER

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

M. le Docteur Vincent OGET

NEUROLOGIE

M. le Docteur Christian CRAUSER

M. le Docteur Mehran KHATIB

OPHTALMOLOGIE

M. le Docteur Michel CONVERT

M. le Docteur Jean-Brice GAUTHIER

M. le Docteur Luc GENKIN

M. le Docteur Dominique PERROT

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

M. le Docteur Denis COUPEZ

M. le Docteur Jean-Jacques MAMBIE

PSYCHIATRIE ET NEURO-PSYCHIATRIE

M. le Docteur Raymond PONCHELET

M. le Docteur Bernard WATTRELOT

REEDUCATION ET REEDUCATION FONCTIONNELLE

M. le Docteur Ban DANG VU

UROLOGIE OU NEPHROLOGIE

Article .1 M. le Docteur Mahen ALBADAWY

M. le Docteur B.MATTA

ARTICLE 2. – MM. Les Docteurs Jean-Pierre BAPTISTE, François-Xavier CATIMEL, Bernard GRAFFAN, Edmond NICAISE, Jacques OZANEAUX et Luc SANDEVOIR assureront successivement la présidence de la commission médicale départementale d'appel.

ARTICLE 3. – Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 9 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY

ARTICLE 1^{er}. – Sont désignés dans les fonctions de membres de la commission médicale primaire pour les permis de conduire pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

Commission primaire de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Mme le Docteur Nathaly TEPAZ

M. le Docteur Pierre HAUTIER

M.Le Docteur Pascal GUILLAUME

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, à la déléguée départementale à la formation du conducteur ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 12 octobre 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de LAON

ARTICLE 1^{er}. – Sont désignés dans les fonctions de membres de la commission médicale primaire pour les permis de conduire pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

Commission primaire de l'arrondissement de LAON :

- M. le Docteur Gilles CASSONNET,
- M. le Docteur Jean-Luc DIEM,
- Mme le Docteur Véronique MONTAT,
- Mme le Docteur Anne LOBJOIS.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, à la déléguée départementale à la formation du conducteur ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de SOISSONS

ARTICLE 1^{er}. – Sont désignés dans les fonctions de membres de la commission médicale primaire pour les permis de conduire pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

Commission primaire de l'arrondissement de SOISSONS

- M. le Docteur Pascal JACOB,
- M. le Docteur Jean-Pierre JOLLIOT,
- M. le Docteur Luc MOUTON,
- M. le Docteur Christian TIMSIT
- M. le Docteur Bernard GRAFFAN

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, à la déléguée départementale à la formation du conducteur ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

ARTICLE 1^{er}. – Sont désignés dans les fonctions de membres de la commission médicale primaire pour les permis de conduire pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

Commission primaire de l'arrondissement de SAINT – QUENTIN

M. le Docteur Michel DINICHERT.
M. le Docteur Philippe JANDRAIN,
M. le Docteur Hubert VANPOULLE,
M. le Docteur Paul WATTRELOT.
M. le Docteur Luc SANDEVOIR
M. le Docteur Laurent BRACONNIER

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, à la déléguée départementale à la formation du conducteur ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 4 juillet 2011 portant composition de la commission médicale primaire pour les permis de conduire dans l'arrondissement de VERVINS

ARTICLE 1^{er}. – Sont désignés dans les fonctions de membres des commissions médicales primaires pour les permis de conduire pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

Commission primaire de l'arrondissement de VERVINS

M. le Docteur Michel BIDAUX,
M. le Docteur Patrick BOULANGER,
M. le Docteur François-Xavier CATIMEL
M. le Docteur Pierre KOSTEK.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-préfète de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, à la déléguée départementale à la formation du conducteur ainsi qu'aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 4 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant adhésion de la commune d'Hinacourt à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La commune d'Hinacourt est autorisée à adhérer à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2012,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 14 novembre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 18 novembre 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Val de l'Ailette.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans le groupe des compétences facultatives figurant dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette est ajouté un paragraphe « 2.6bis TOURISME » dont le libellé est ainsi rédigé :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et de plans locaux de développement touristique comme :
 - le développement et la promotion d'un tourisme vert et de loisirs nature en soutenant notamment la création de la voie verte et en développant la pratique de la randonnée sur le territoire,
 - le montage de projets et la mise en place d'animations ayant un intérêt communautaire visant à dynamiser le territoire intercommunal et à proposer une offre touristique régulière,
 - l'assistance et le conseil aux porteurs de projets dans le but de développer l'hébergement et l'offre de loisirs,
 - la structuration, l'organisation et la qualification de l'offre présente sur le territoire intercommunal ;

- Coordination des acteurs locaux liés au tourisme (professionnels, associations ...) ;
- Communication et promotion des projets et animations portés par la communauté de communes ;
- Soutien financier à l'office de tourisme existant ;
- Réflexion autour de la création d'un office de tourisme intercommunautaire. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes du val de l'Ailette, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts
(extension des compétences) de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

A R R E T E :

Article 1^{er}- Dans l'article 3 des statuts, le paragraphe suivant est ajouté :

« 13. en matière de réseaux de télécommunication :

- Elaboration, promotion et suivi du schéma d'aménagement numérique »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LAON , le 21 novembre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 30 novembre 2011 portant règlement d'office du budget primitif 2011
du syndicat des eaux du Châtelet et son annexe

ARRETE -

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2011 du syndicat des eaux du Châtelet est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe.

- dépenses d'exploitation :	22 634 €
- recettes d'exploitation :	44 249,04 €
- dépenses d'investissement :	12 682 €
- recettes d'investissement :	12 725,03 €

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du syndicat des eaux du Châtelet et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes de Picardie.

Fait à LAON, le 30 novembre 2011

Signé Pierre BAYLE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs))

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté en date du 9 novembre 2011 portant sur le retrait de la commune de Guise du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Guise

ARRETE

Article 1 : Le retrait de la commune de GUISE du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Guise est autorisé.

Article 2 : Aucune répartition de l'actif et du passif ne sera effectuée au profit de la commune de Guise, conformément aux délibérations du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Guise et de la commune de Guise.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Vervins, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple de la région de Guise, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT à Vervins , le 9 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
La sous-préfète de Vervins,
Signé : Eléodie SCHES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté en date du 25 novembre 2011 portant création du comité technique
de la Direction Départementale des Territoire de l' Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l' Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l' état ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur interministériel ;

Vu les résultats de la consultation des personnels de la direction départementale des territoires de l'Aisne du 19 octobre 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé auprès du directeur départemental des territoires, conformément à l'article 6 du décret du 15 février 2011, un comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services placés sous son autorité.

Article 2:

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

1. le directeur départemental des territoires qui assure la présidence, ou son représentant
2. le secrétaire général en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant ;

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

1. dix représentants titulaires
2. dix membres suppléants.

Les représentants du personnel sont désignés suite à l'agrégation des résultats obtenus lors des élections organisées pour la composition des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aisne du 19 octobre 2010.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 août 2010.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aisne et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à LAON, le 25 novembre 2011

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

*Service Environnement - Unité gestion installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. A AMIENS - Communes de BEAUREVOIR – BRANCOURT LE GRAND - BOHAIN EN
VERMANDOIS
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,

DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/072029 présenté le 11 août 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté interpréfectoral en date du 8 novembre 2011 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour les travaux pluriannuels de restauration et d'entretien de la Vesle

ARRETE

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle – Hôtel de ville de Reims 51096 REIMS Cedex – concernant :

les travaux pluriannuels de restauration et d'entretien de la Vesle est porté de 3 mois à 5 mois.
Ce délai est compté à partir de la date de remise à la Direction départementale des territoires de la Marne, du rapport de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Marne.

Fait à Chalons-en-Champagne, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet de la Marne et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Signé : Philippe KAHN

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Signé : Jean Louis ROUSSEL

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté en date du 21 novembre 2011 portant autorisation de capture - relâcher de castor d'Europe par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

A R R E T E

ARTICLE 1 : IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

La Direction inter-régionale nord-ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, demeurant Rue du Presbytère - 14260 SAINT GEORGES D'AUNAY, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), est autorisé à faire procéder à la capture et au relâcher de l'espèce protégée définie à l'article 3 dans les conditions définies aux articles 4 à 8.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES OPÉRATIONS

Les opérations portant sur l'espèce protégée définie à l'article 3 ont pour objet la caractérisation génétique de l'espèce par prélèvement de poils et éventuellement la capture de spécimens vivants.

ARTICLE 3 : ESPÈCES, NOMBRE D'INDIVIDUS ET SITES CONCERNÉS

Castor fiber - Castor européen : un ou deux individus seront éventuellement capturés.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES A INTERVENIR

Les personnes intervenant pour les opérations de dérogations précitées appartiennent au personnel du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, spécialement formé dans le cadre du réseau de correspondants castor de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 5 : PÉRIODE ET LIEUX D'INTERVENTION

Les opérations se dérouleront à l'automne et hiver 2011, hors période de reproduction et d'élevage des jeunes castors, sur la commune d'HIRSON dans le département de l'Aisne.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Les interventions prévues sont les suivantes :

- Le prélèvement de poils, procédé privilégié, est réalisé par "pièges à poils" (fil barbelé tendu à 20-25 cm du sol sur les zones fréquentées par les castors), l'objectif étant de prélever deux échantillons de poils.
- Si la collecte de poils s'avère insatisfaisante pour la caractérisation génétique, la capture d'un ou deux spécimens de l'espèce est réalisée au moyen de cages-pièges adaptées ou de pièges de type Bailey afin de prélever un échantillon suffisant de poils. Le ou les spécimens sont ensuite relâchés sur place dans le milieu naturel.

Les échantillons de matériel biologique peuvent être transportés sur tout le territoire national le cas échéant.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs spécimens de l'espèce *Castor canadensis* (Castor canadien), espèce exotique envahissante, sont capturés, ceux-ci sont éliminés du milieu, soit pour dépôt dans un parc zoologique, soit pour euthanasie.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS

Le bénéficiaire transmet un compte-rendu écrit de l'opération et une copie des résultats d'analyses génétiques des échantillons à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et à la Direction départementale des territoires de l'Aisne.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée au demandeur.

Fait à LAON, le 21 novembre 2011

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE
ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Secrétariat de Direction - RH GP

Arrêté en date du 24 novembre 2011 de subdélégation de signatures de M. AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour le département de l'Aisne

Le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 28 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. AGUILERA à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 20 000 € se rapportant à ces trois alinéas.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur des finances publiques ;
- M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleur des finances publiques ;

- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- Mme Brigitte JOSSEAUX, agente d'administration principale des finances publiques ;
- Mme Monique SOIRANT, agent d'administration principale des finances publiques.

...

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 juin 2011.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011,

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme,
Signé : Albert AGUILERA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHATEAU-THIERRY

Le comptable du service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY dont les noms suivent :

- Mme Caroline DEMARQUET, Inspectrice des finances publiques,
- Mlle Eléonore DUMONT, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Elisabeth ROBLET, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mlle Justine BELLONCLE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Michèle JACQUET, contrôleuse des finances publiques,
- M. Joël LAUBERT, Contrôleur principal des finances publiques.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : Roger FOUSSE

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY

Le comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de CHAUNY dont les noms suivent :

- Madame Edith LEGER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Armelle MOUNY, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mademoiselle Emeline RAGOT, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de CHAUNY.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : François-xavier POYDENOT

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de GUISE

Le comptable du service des impôts des entreprises de GUISE,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de GUISE dont les noms suivent :

- Monsieur BREUCQ Pierre, Inspecteur des Finances publiques ;
- Monsieur PROISY Stéphane, Contrôleur des Finances publiques ;
- Madame BERQUE Hélène, Contrôleuse des Finances publiques ;
- Monsieur DRENOU François, Contrôleur des Finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de GUISE.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : Agnès HAUET

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises d'HIRSON

Le comptable du service des impôts des entreprises d'HIRSON,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'HIRSON dont les noms suivent :

- M. Didier BOUSQUET, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Isabelle DE CONCEICAO, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Jean-Marie SYMZAK, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'HIRSON.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,

Signé : Roland DI ROLLO

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN

Le comptable du service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN dont les noms suivent :

- M. Didier BRUXELLE, Inspecteur des finances publiques,
- M. Joël AIME, Contrôleur principal des finances publiques,
- M. Michel BEAUSSART, Contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Catherine BROUILLARD, Contrôleur des finances publiques,
- Mme Françoise HALLAINE, Contrôleur des finances publiques,
- Melle Aline HOURQUESCOS, Contrôleur des finances publiques,
- M. Hervé MAILLARD, Contrôleur des finances publiques,
- Mme Marie-Jeanne MARTINE, Contrôleur principal des finances publiques,
- M. Louis SCOPPETTUOLO, Contrôleur principal des finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : Alain MERCIER

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de LAON

Le comptable du service des impôts des entreprises de LAON,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LAON dont les noms suivent :

- M. Jean -Marc CAMUS, Inspecteur des finances publiques;
- M. François DAMAY, Inspecteur des finances publiques;
- Mme Marie- Noëlle PELARDY, Contrôleuse principale des finances publiques;
- Mme Sabine CANIVET, Contrôleuse principale des finances publiques;
- M. Benoît- Régis CLARYS, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nadine GRASSIONOT, Contrôleuse principale des finances publiques;
- Mme Sophie HAVOT, Contrôleuse principale des finances publiques;
- Mme Sylvie J ACQUINC, Contrôleuse principale des finances publiques;
- M. Christophe LAMENDIN, Contrôleur des finances publiques;
- M. Antoine LIZAK, Contrôleur principal des finances publiques;
- Mme Fabienne MASSET, Contrôleuse principale des finances publiques;
- M. Antoine NEUVILLE, Contrôleur des finances publiques;
- M. Renaud PILETTE, Contrôleur des finances publiques;
- Mme Sybille PINON, Contrôleuse principale des finances publiques;
- Mme Martine ROLLET, Contrôleuse principale des finances publiques;
- M. Jean- Luc TH EVENIN, Contrôleur des finances publiques,

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LAON.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : Gérard BONNEFOI

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS

Le comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de SOISSONS dont les noms suivent :

- M. Ludovic GAUCHON, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Catherine EDOUARD, contrôleuse principale ;
- Madame Laurence BARGES, contrôleuse ;
- Mademoiselle Marie-Pierre BOREL, contrôleuse principale ;
- Madame Marie-France MITAUT, contrôleuse principale ;
- Monsieur Malino TAKANIKO, contrôleur ;
- Madame Lydia TELL, contrôleuse principale, fondée de pouvoir.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de SOISSONS.

Art. 3 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} septembre 2011

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises,
Signé : Agnès GUERLAIS

Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 en matière de gestion des ressources humaines

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances

publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Conformément à l'article 3 du décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de leur compétence est donnée à :

- M. François VERDES, Administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Didier AROLD, Administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Benoît LECLERC, Administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques,
- M. Jean-luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Mylène MARCHAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Béatrice BOULET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Armelle POISSON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Marie Claude ITASSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- M. Guy TAVENARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques,
- M. Nadir SAYAD, Inspecteur des finances publiques,
- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques,
- M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques,
- M. Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Marie Hélène DESSERVILLE, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des finances publiques,
- M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques,
- M. Saïd BEN KARROUM, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Valérie LEMAIRE, Inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane MAZEIRAT, Inspecteur des finances publiques,
- M. Grégory GRAND'BOIS, Inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 novembre 2011.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation de signature du 21 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées au responsable de la mission maîtrise des risques, aux responsables de pôles, aux responsables de division et adjoints de la DDFIP

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances

publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M AROLD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques et de la mission politique immobilière de l'Etat,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandesgracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

M. Benoît LECLERC, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandesgracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à

M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,
à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000€

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 500 000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 5 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 – Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 21 novembre 2011.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation générale de signature du 20 novembre 2011 aux responsables des pôle pilotage et
ressources, pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M AROLD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques et de la mission politique immobilière de l'Etat,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandesgracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandès ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

M. Benoît LECLERC, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à

M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,
à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000€

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 500 000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 5 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 – Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 21 novembre 2011.

L’Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour les quittances de caisse pôle gestion publique

L’administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l’Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l’Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l’Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d’installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l’Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux quittances de caisse, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Bernard DUC, Agent d’administration principal des finances publiques, **caissier principal**,
et ses suppléantes :

Brigitte CLIQUOT, Contrôleur principal des finances publiques,
Françoise LEPOT, Agent d'administration principal des finances publiques,
Céline AUBERT, Agent d'administration des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 20 novembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. François VERDES, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision abroge la précédente.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Laon, le 20 novembre 2011.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation spéciale de signature du 20 novembre 2011 pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines Formation :

Mme Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Gestion Ressources humaines Formation

Gestion RH:

Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques
M. Nadir SAYAD, Inspecteur des finances publiques,
Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques
M Jean-Luc THEVENIN, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Melle Isabelle ROUSSY, Contrôleuse des finances publiques Inspectrice stagiaire des finances publiques
Mme Claudine DELAVAL, Contrôleuse des finances publiques,

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, Affaires générales :

M TAVENARD Guy, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

Budget :

M. Frédéric LOCQUET, Inspecteur des finances publiques
Mlle Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse des finances publiques

Immobilier – Logistique :

M Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier – logistique
Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

Informatique :

M Michel VELLY, Contrôleur principal des finances publiques, chef du service informatique
Mme Catherine MACRI, Contrôleuse principale des finances publiques
M Olivier VACHER, Contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie et de la Qualité de service :

Mlle Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 20 novembre 2011.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation spéciale de signature du 21 novembre 2011 pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :

M. Didier AROLD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques
Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Alexis HEINTZ, Inspecteur principal des finances publiques,
M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal des finances publiques,
M. Jocelyn N'CHO , Inspecteur des finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Didier AROLD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

4. Pour la mission communication :

/

5. Pour la mission dématérialisation et monétique :

/

Article 2 : le présent arrêté annule le précédent.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 21 novembre 2011.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation spéciale de signature du 21 novembre 2011 pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur

division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division pilotage des réseaux :

Mme Odile MAES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Mylène MARCHAL Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsables de la division pilotage des réseaux

Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières

M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques, chef du service Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières
M François GAILLOT, Contrôleur des finances publiques

Assiette et recouvrement des professionnels

M. Benjamin CROHEM, Inspecteur des finances publiques chef du service assiette et recouvrement des professionnels.

Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers

Mme Pascale VILLA, Contrôleuse principale des finances publiques

2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux
M Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

Bureau d'ordre

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques, chef du bureau d'ordre
Mme Corinne MURAS, Contrôleuse principale des finances publiques

Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels

Mme Francine JONNEAUX, Inspectrice des finances publiques
Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, Inspectrice des finances publiques
M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques
Mme Valérie DURIEUX, Inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PHAN VAN HÔ, Contrôleuse principale des finances publiques

Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel

chefs du service Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel :
Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Hélène DESSERVILLE, Inspectrice des finances publiques
M Remi SELLIE, Contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 21 novembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Décision de délégation de signature du 21 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées aux chefs de services et adjoints des services déconcentrés + annexe

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés du 26 mars 2009, 10 décembre 2009, 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents chefs de service et adjoints dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor ;

les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;

les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers ou des entreprises, des conservations des hypothèques, des pôles de contrôle et d'expertise, du centre des impôts foncier et du pôle de recouvrement spécialisé, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} aux adjoints cités dans l'annexe.

Article 5 – Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil administratif du département.

Fait à Laon, le 21 novembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Pascal BRESSON

**Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 novembre 2011 aux chefs de service
 et à leurs adjoints par le directeur départemental des finances publiques**

NOMS	GRADE	RESPONSABLE DU	MONTANTS
M. Olivier ROBLET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	P de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Myriam GENDRE-CORDIER	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	P de CHATEAU-THIERRY	50 000€
M. Roger FOUSSE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	E de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Caroline DEMARQUET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	E de CHATEAU-THIERRY	50 000€
M. Michel BAEHR	Conservateur des hypothèques	I de CHATEAU-THIERRY	20 000€
Mme Micheline NIVAL	Chef de contrôle (adjointe)	I de CHATEAU-THIERRY	20 000€
M. François-Xavier POYDENOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
M. Rodolphe VENIANT	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
M Michel HUBERT	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Agnès HAUET	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Pierre BREUCQ	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Roland DI ROLLO	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SIE d'HIRSON	50 000€
M Didier BOUSQUET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE d'HIRSON	50 000€
M. André SCHAFFNER	Conservateur des hypothèques	CH HIRSON	20 000€
M. Jean Philippe FORTIN	Chef de contrôle (adjoint)	CH HIRSON	20 000€
M. Jean-Pierre DAMONT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP de LAON	50 000€
M Dominique CANIVET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP de LAON	50 000€
M. Gérard BONNEFOI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE LAON	50 000€
M. Francis VADEZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	CDIF LAON	30 000€
M. Alain MIDOUX	Inspecteur des finances publiques	CDIF LAON	15 000 €

M. Michel RENARD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PRS LAON	50 000€
M. Pierre STAQUET	Conservateur des hypothèques	CH LAON	20 000€
M. Jean Pierre HOCQUET	Chef de contrôle (adjoint)	CH LAON	20 000€
Mme Annick ANTOINE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
Mme Isabelle HENOT	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
M. Alain MERCIER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M. Didier BRUXELLE	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M. Claude REGNER	Conservateur des hypothèques	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M. Pierre HAMEZ	Chef de contrôle (adjoint)	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M. Cedrik ECABERT	Inspecteur principal stagiaire, Responsable du PCE par intérim	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Jean Pierre GRENIER	Adjoint, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Patrice JUBILER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000€
M. Frédéric HOBART	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SOISSONS	50 000 €
Mme Ghislaine SEUWIN	Contrôleuse principale des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000 €
Mme Agnès GUERLAIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIE SOISSONS	50 000€
M. Ludovic GAUCHON	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SOISSONS	50 000 €
Mme Lydia TELL	Contrôleuse des finances publiques Fondée de pouvoir	SIE SOISSONS	50 000€
M. Jean-Michel CANDIER	Conservateur des hypothèques	CH SOISSONS	20 000€
M. Dominique GONTIER	Chef de contrôle (adjoint)	CH SOISSONS	20 000€
Mme Marie -Josèphe TOLLARI	Inspectrice principale stagiaire, Responsable du PCE par intérim	PCE SOISSONS	50 000€
M. César LATUS	Inspecteur principal stagiaire, adjoint par intérim	PCE SOISSONS	50 000€

Décision de délégation de signature du 20 novembre 2011 en matière gracieuse et contentieuse accordées aux agents des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés du 26 mars 2009, 10 décembre 2009, 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor ;

les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;

les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers ou des entreprises, des conservations des hypothèques, des pôles de contrôle et d'expertise, du centre des impôts foncier et du pôle de recouvrement spécialisé, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} aux adjoints cités dans l'annexe.

Article 5 – Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services où exercent les agents délégataires.

Fait à Laon, le 20 novembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé : Pascal BRESSON

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

20 septembre 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des particuliers de CHÂTEAU-THIERRY**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Olivier ROBLET(3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	11 000 €	OUI	02/11/2010
Myriam GENDRE-CORDIER (3)	Inspectrice des finances publiques (adjoite)	15 000 / 50 000 €	7 600 €/11 000 €	OUI	02/11/2010
Nicolas SCHWARZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Claudine MALLET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Claudine ROBART	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Elvis LECLAIR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Anthony DURAND	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Jérôme VAUDE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Céline FOUCART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Frédéric LE ROUX-BUGNON	Agent des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

(1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

(2) Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.

(3) délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Roger FOUSSE (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010

Caroline DEMARQUET (3)	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	15 000 / 50 000 €	-/15 000 €	OUI	02/11/2010
Eléonore DUMONT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Joël LAUBERT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Olivier LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Elisabeth ROBLET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Justine BELLONCLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Michèle JACQUET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables des finances publiques, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
 Conservation des hypothèques de CHÂTEAU-THIERRY**

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Michel BAEHR	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	04/05/2011
Micheline NIVAL	Chef de contrôle adjointe contrôleuse principale des finances publiques	10 000 / 20 000 €	- / OUI	02/11/2010
Michèle PIGAL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
21 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du :
SIP –SIE de CHAUNY

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
François-xavier POYDENOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques adjointe (5)	15 000 / 50 000€	-/ 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Rodolphe VENIANT	Inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	-/ 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Michel HUBERT	Inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	-/ 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-/15 000	-/OUI	01/09/2011
Edith LEGER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Roger NGETO MAKIADI	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Vincent SCHUVEY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Aurélien DERUELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Emeline RAGOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-Cécile LAURENCE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Armelle MOUNY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Nicolas LEQUIEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Sylvie ELOY	Agente administratif des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Erwan BRIHAYE	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-cécile CHOQUART	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FOURDINIER	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Elisabeth LEBORGNE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Corinne VARLET	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Annie BOURDON	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

Béatrice SENECHAL	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Christine RENAULT-LEFEBVRE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
- Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :

**DIECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du :
 SIP –SIE de GUISE**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Agnès HAUET	Inspectrice divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	02/01/2011
Pierre BREUCQ	Inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 € / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Régis BLOC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 € / 50 000€	-	- / OUI	02/11/2010
Maryse BARLOY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Stéphane PROISY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-Hélène BERQUE	Contrôleuse des finances publiques	-	1000 €/10 000 €	-	02/11/2010
François DRENOU	Contrôleur des finances publiques	-	1000€/ 10 000 €	-	02/11/2010
Joëlle VANDERBEKEN	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

Nathalie LEMOINE	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Magalie CORME	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

1- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

2 - décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.

3 - délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

4 - délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

5 - Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :

- ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
- fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :
21 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du :
 SIP –SIE d'HIRSON**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (3) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Roland DI ROLLO	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Didier BOUSQUET	inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	-/15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Ghislain HANON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Jean-luc COLLET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Isabelle DE CONCEICAO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Jean-marie SYMZACK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Aurélien KOPEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
4. délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
5. Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
 Conservation des hypothèques d'HIRSON**

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
André SCHAFFNER	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	31/08/2011
Jean-Philippe FORTIN	Chef de contrôle adjoint	10 000 / 20 000 €	- / OUI	04/05/2011

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des particuliers de LAON**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Jean-pierre DAMONT(3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Dominique CANIVET (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 / 50 000 €	-/15 000 €	OUI	02/11/2010
Brigitte DELEVALLEE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Olivier DEVRESSE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Martine DUBOIS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Olivier BERTAUX	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Sandrine GAILLARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Béatrice BIGARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Jean Baptiste MENARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Stéphanie RAVENEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Christophe LAMENDIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Annick CARLIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Emilie SAINT AROMAN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a été établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

21 novembre 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
 Service des impôts des entreprises de LAON**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Gérard BONNEFOI (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Jean-marc CAMUS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	01/09/2011
Marie-noëlle PELARDY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Sophie HAVOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Fabienne MASSET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Antoine LIZAK	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Martine ROLLET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Sybille PINON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Renaud PILLETTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Sabine CANIVET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Nadine GRASSIONOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Benoît CLARYS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Sylvie JACQUIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Antoine NEUVILLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Christophe LAMENDIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Lucien METHON	Agent des finances publiques	2 000 €	-	-	01/09/2011

- 1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a été établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- 2) Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- 3) délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Centre des impôts fonciers de LAON
Bureau antenne HIRSON**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnancement (2)	Date de la première délégation accordée
Francis VADEZ (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	30 000 €	OUI	02/11/2010
Alain MIDOUX	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	OUI	02/11/2010
Maidier LAMERENX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Ludovic PAUWELS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Jean-luc DELAHAYE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Clarice GERAUDEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Marie-Bernadette PICART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Patrick BISIAUX	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	OUI	25/03/2011
Yann RUDER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
3. De statuer sur les demandes de dégrèvement pour les pertes de récoltes, sans limitation de montant.

Date de la dernière mise à jour :

**DIECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Pôle de recouvrement spécialisé de LAON**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Michel RENARD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	11 000€	OUI	02/11/2010
Jean-Marie MARTINET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	02/11/2010
Frédéric RAT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	02/11/2010
Jean-Pierre JAMPY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Danielle LEFEBVRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

(2) les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 11 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service

Date de la dernière mise à jour

**DIECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du
Conservation des hypothèques de LAON**

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Pierre STAQUET	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	12/05/2011
Jean-pierre HOCQUET	Contrôleur principal des finances publiques Chef de contrôle adjoint	10 000 / 20 000 €	- / OUI	02/11/2010
Marguerite HENON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

2. les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
 21 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
 Service des impôts des particuliers de SAINT QUENTIN**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Annick ANTOINE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Isabelle HENOT	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	15 000 / 50 000 €	-/15 000€	OUI	02/11/2010
Thierry NAMUROY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	25/03/2011
Monique GORLEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Eric WATBOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FACON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurent DOGNA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Nicole MIGDOLL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine LELY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-josé LACQUEMENT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Marie Elisabeth VIAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Françoise QUILLET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

2. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Alain MERCIER (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Didier BRUXELLE	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 €/50 000 €	-/ 15 000 €	OUI	02/11/2010
Jöel AIME	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Michel BEAUSSART	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Françoise HALLAINE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine BROUILLARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Aline HOURQUESCOS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Hervé MAILLARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-Jeanne MARTINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Louis SCOPPETTUOLO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Véronique LECLERC	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-	-	01/09/2011

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a été établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

2. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 NOVEMBRE 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de
Conservation des hypothèques de SAINT QUENTIN**

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Claude REGNER	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	31/12/2010
Pierre HAMEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €/20 000 €	-/ OUI	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
21 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

**Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du
Pôle de contrôle et d'expertise de SAINT QUENTIN**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation
Cédric ECABERT	Inspecteur principal stagiaire des finances publiques, responsable de pôle par intérim	50 000 €	OUI	01/09/2011
Jean pierre GRENIER (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (adjoint)	50 000 €	OUI	01/04/2011
Patrice CHARPENTIER-DELORT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Daniel COLOMBIER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Olivier BAILLON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Jean-Paul BROUILLARD	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Jérôme COYEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Annick TALFER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Gérard BECU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE

21 novembre 2011

Annexe à la décision portant délégation de signature accordée aux agents du
Service de la fiscalité patrimoniale de SAINT QUENTIN

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Eric BRAUER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Angélique MOUCHEL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Edith VERET	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-	02/11/2010
Bénédicte BRUXELLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-	01/09/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de - euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
21 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

**Annexe à l'arrêté du portant délégation de signature accordée aux agents du
Brigade de vérification de SAINT QUENTIN**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation
Cédric ECABERT	Inspecteur principal stagiaire des finances publiques	50 000 €	OUI	01/09//2011
Jean pierre GRENIER (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (adjointe)	50 000 €	OUI	01/04/2011
Dominique ANCELLIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Nadège BUE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Emmanuel BONNAFOUS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Grégory LELONG	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**

21 novembre 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des particuliers de SOISSONS**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (5)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique		
Patrice JUBILER (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €(2)	OUI	02/11/2010
Frédéric HOBART (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 / 50 000 €	15 000 €(2)	OUI	02/11/2010
Ghislaine SEUWIN	Contrôleuse principale des finances publiques (adjointe)	10 000 / 50 000 €	- / 15 000 €(2)	OUI	02/11/2010
Cécile DELAVAL	Contrôleuse principale des finances publiques	-	1000€/10 000 €(3)		02/11/2010

Jean -Luc DESPREZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	200 €/2000€(3)	-	02/11/2010
Marjorie MENET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	200€/2000 €-	-	02/11/2010
Marie-Françoise HAINAUT-LENOTTE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Gladys PARENT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Chantal BLOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FORAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
André CATTY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie BROUETTE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Jean-pierre RICHARD	Contrôleur principal des finances publiques	-	1000€/10 000 €(3)	-	01/09/2011
Nathalie DEPARIS	Contrôleuse des finances publiques	-	1000€/10 000 €(3)	-	01/09/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. JUBILER et de M. HOBART, délégation de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 1000€. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 200€. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000€.
- délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables, pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AINSE

21 NOVEMBRE 2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de SOISSONS

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Agnès GUERLAIS (3)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Ludovic GAUCHON (3)	Inspecteur des finances publiques(adjoint)	10 000 €/ 50 000€	-/ 15 000 €	OUI	25/03/2011
Lydia TELL (3)	Contrôleuse principale des finances publiques, fondée de pouvoir	10 000 €/50 000€	-/ 15 000 €	OUI	02/11/2010
Marie-Pierre BOREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine EDOUARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

Marie-France MITAUT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence BARGES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Malino TAKANIKO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE

21 NOVEMBRE 2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de Conservation des hypothèques de SOISSONS

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Jean-Michel CANDIER	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	30/07/2011
Dominique GONTIER	Chef de contrôle, contrôleur principal des finances publiques	10 000 €/20 000€	-/OUI	02/11/2010
Edith CORDELETTE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
 21 novembre 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du Pôle de contrôle et d'expertise de SOISSONS

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation
Marie- Josèphe TOLLARI	Inspectrice principale stagiaire des finances publiques,	50 000 €	OUI	01/09/2011

	responsable par intérim du PCE			
César LATUS	Inspecteur principal stagiaire des finances publiques, adjoint par intérim du PCE	50 000 €	OUI	01/09//2011
Valérie DOUCHET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Céline CARETTE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Robert RATSIMAHALO	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Jérémy SUHR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Valérie VACHE-FLAMANT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	25/03/2011
Laurent LEFEBVRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	25/03/2011
Brigitte LEFEBVRE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Nicolas MAURICE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Franck PARENT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Jean-François NOUVIAN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Christophe ROBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Martine MERESSE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Muriel VIGREUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé ;
 fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Date de la dernière mise à jour :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE

21 NOVEMBRE 2011

Annexe à la décision portant délégation de signature accordée aux agents du Service de la fiscalité patrimoniale de SOISSONS

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Sandrine BELTRAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Coralie HANBA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	25/03/2011

Roselyne BONVALET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Thérèse CROZAT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de - euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE L' AISNE**

21 novembre 2011

**Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
 Equipe départementale de renfort
 Compétence départementale**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
				-	21/11/2011
Dorothee DELILLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Stéphanie RAVENEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Yan RUDER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Jean-luc THEVENIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Roxane WASSON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Date de la dernière mise à jour :
21 novembre 2011



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AINSE**

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du
Direction départementale des finances publiques LAON

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé				Signature des certificats d'ordonnement (6)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA (2)	Décisions sur les plafonnements en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale (3)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (4) (5)		
Didier AROLD	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	02/11/2010
Thierry CATHALA	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	21/11/2011
Benoît LECLERC	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	21/11/2011
Delphine LECLERC	Inspectrice principale des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000€ / 150 000 €	OUI	02/11/2010
Odile MAES	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000€ / 150 000 €	OUI	21/11/2011
Jean-luc FACON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000€ / 150 000 €	OUI	02/11/2010
Myliène MARCHAL	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000€ / 150 000 €	OUI	01/10/2011

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	02/11/2010
Brigitte DORANGEVILLE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	02/11/2010
Marie-hélène DESSERVILLE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	01/09/2011
Sylvie VANDENBUSSCHE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	02/11/2010
Francine JONNEAUX	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	02/11/2010
Luc DAIGNIEZ	Inspecteur des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	01/09/2011
Valérie DURIEUX	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	01/09/2011
Benjamin FERNANDEZ	Inspecteur des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	02/11/2010
Corinne MURAS	Contrôleuse principale des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €	-	02/11/2010
Valérie PHAN VAN HO	Contrôleuse principale des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €	-	02/11/2010
François GAILLOT	Contrôleur des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €	-	02/11/2010

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
- (2) Décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable.
- (3) Décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale.
- (4) Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- (5) Autres demandes.
- (6) délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor.

Décision en date du 28 novembre 2011 de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 20 novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

2. Pour la Division Gestion Ressources Humaines Formation :

Mme Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Gestion Ressources humaines Formation

Gestion RH:

Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques
M. Nadir SAYAD, Inspecteur des finances publiques,
Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques
M Geoffroy TRIART, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Melle Isabelle ROUSSY, Contrôleuse des finances publiques Inspectrice stagiaire des finances publiques
Mme Claudine DELAVAL, Contrôleuse des finances publiques,

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, Affaires générales :

M TAVENARD Guy, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

Budget :

M. Frédéric LOCQUET, Inspecteur des finances publiques
Mlle Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse des finances publiques

Immobilier – Logistique :

M Pierre BATRANCOURT , Inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier – logistique

Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

Informatique :

M Michel VELLY, Contrôleur principal des finances publiques, chef du service informatique

Mme Catherine MACRI, Contrôleuse principale des finances publiques

M Olivier VACHER, Contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie et de la Qualité de service :

Mlle Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 28 novembre 2011.
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signée : Pascal BRESSON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté DROS-2011-178 accordant à la SNC Pharmacie de Flavy, représentée par Messieurs Robin CARETTE et Alan LORGERE, l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 65 rue André Brûlé pour une localisation au 43 bis rue André Brûlé dans la même commune de FLAVY-LE-MARTEL (Aisne).

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SNC Pharmacie de Flavy représentée par Messieurs Robin CARETTE et Alan LORGERE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 65 rue André Brûlé pour une localisation au 43 bis rue André Brûlé, dans la même commune de FLAVY-LE-MARTEL, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°02#000233

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SNC Pharmacie de Flavy exploitante de l'officine de pharmacie sise 65 rue André Brûlé à Flavy-le-Martel, représentée par Messieurs Robin CARETTE et Alan LORGERE, auteurs de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne, et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie

- Monsieur le Président du Syndicat des pharmaciens de l'Aisne
- Monsieur le représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
- Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Directrice de la régulation de l'offre de santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011
Centre hospitalier de GUISE

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 337 936 €soit :

1) 337 733 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

213 813	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
82 190	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
41 602	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
128	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) 203 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011
Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 195 563 € soit :

1) 195 563 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

111 129	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
72 768	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
11 469	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
197	€ au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011
Centre hospitalier de SOISSONS

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 5 004 156 € soit :

1) 4 642 309 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 208 287	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
49 997	€ au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
372 614	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

- 3 042 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
- 8 369 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 240 756 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 121 091 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011
Centre hospitalier de SAINT QUENTIN

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 8 424 675 € soit :

- 1) 7 681 730 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
- 7 133 421 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
- 66 942 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
- 460 802 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 8 181 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
- 12 384 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 559 694 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 183 251 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 21 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2011
Centre hospitalier de VERVINS

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de septembre 2011 est arrêtée à 197 929 € soit :

1) 197 929 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

197 720	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
209	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié à : HOPITAL - MAISON DE RETRAITE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté DESMS n° 2011/95 fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de LAON (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Considérant que lors de la séance du 17 octobre 2011, Messieurs les docteurs Jamal CHOUKRI et Eloi GOULLIEUX ont été désignés pour représenter la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON,

Considérant qu'à l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, les organisations syndicales ont désigné Messieurs Pascal DRUET et Franck HEBERT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Michèle HERVY en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

- Madame Marie-France DOYEZ et Madame Annick COURTIN en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

- Monsieur Fawaz KARIMET en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Pascal DRUET et Monsieur Franck HEBERT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Madame Jocelyne GARD, représentant l'UDAF et Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 07 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

*Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et
Biologiques*

Arrêté n° DROS_HOSPI_2011_510 en date du 22 novembre 2011 relatif au transfert provisoire de la Pharmacie
à Usage Intérieur de la Clinique Sainte Monique à SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1er : La Clinique Sainte Monique, située 4 rue Paul Doumer à SAINT-QUENTIN (02100), est autorisé à transférer provisoirement sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée de l'établissement.

Elle dispose de locaux, d'une surface d'environ 43 m², se composant :

- d'un local unique permettant le stockage des produits pharmaceutiques et la préparation des produits destinés aux services ;
- d'une pièce à usage de local de réception et permettant de plus l'isolement des produits pharmaceutiques livrés en dehors des horaires d'ouverture de la PUI.

Article 3 : Les activités de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : Le pharmacien gérant exerce à raison de cinq demi-journées par semaine.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du code de la santé publique, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme, notifié à Madame la Directrice de la Clinique Sainte-Monique et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1 d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 AMIENS Cedex

2 d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 22 novembre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,
Signé : Françoise VAN RECHEM

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)
Secrétariat de direction**

Décision en date du 18 novembre 2011 portant délégation de signatures aux personnes
figurant dans la liste jointe en annexe

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame LAMBALLAIS-OERTEL Catherine, directeur 1^{ère} classe de l'e.p.s.m.d.a.

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame LAMBALLAIS-OERTEL Catherine installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En qualité de directeur de garde chargé de la permanence de la Direction, sont habilités à signer tout document assurant la continuité du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, les personnes figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à PREMONTRE, le 18 novembre 2011

Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS

ANNEXE

NOM - Prénom	Fonction
ANXOLABEHERE Michèle	Directeur des Services Economiques et Logistiques
BERGE Christine	Attaché d'Administration Direction des Services Economiques et Logistiques
GEORGET Patricia	Adjoint des Cadres Gestion de la Clientèle
GURZ Richard	Directeur des Services Financiers, des Systèmes d'Information et de l'Organisation et de la Coordination Administrative des Pôles

JULLIEN Claire	Directeur de la Clientèle, de la Coordination des Projets, de la Qualité et de la Gestion des Risques et de la Communication
LAMBALLAIS Catherine	Directeur
LOKKERBOL Christine	Attaché d'Administration Direction des Ressources Humaines
MARTIN Pascal	Directeur de l'IFSI et IFAS
PIERRET Frédéric	Adjoint des Cadres Direction des Services Economiques et Logistiques
REGNIER Marie-Eve	Adjoint des Cadres Hospitaliers Gestion de la Clientèle
VAN MELLO Philippe	Directeur des Soins
WACK Lionel	Chef de Projet Direction de la Qualité

AVIS DE CONCOURS

DEPARTEMENT de L' AISNE
Direction des Ressources Humaines
Service Carrière et Organisation

Avis de recrutement par concours sur titres de deux ouvriers professionnels qualifiés à l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille de l' Aisne

Un concours sur titres est ouvert par le Département de l' Aisne, en vue de permettre, dans les conditions fixées à l' article 13-II du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 susvisé, le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés,

- un dans la spécialité construction, maçonnerie,
 - un dans la spécialité électricité d' équipement,
- à l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille de l' Aisne.

Peuvent faire acte de candidature au concours, les personnes :

- 1) répondant aux conditions énumérées, soit à l' article 5, soit à l' article 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983,
- 2) titulaires, dans l' une ou l' autre des deux spécialités citées ci-dessus, soit :
 - d' un diplôme de niveau V ou d' une qualification reconnue équivalente ;
 - d' une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

- d'une équivalence délivrée par la Commission instituée en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la Santé.

La limite d'âge est supprimée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, au plus tard le 16 décembre 2011, à M. le Président du Conseil Général, Direction des Ressources Humaines, Service Carrière et Organisation, Hôtel du Département, rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier (tel. **03.23.24.62.33**, *Bénédicte Zangerlin* ou **03.23.24.62.44**, *France Bourcier*).

FAIT À LAON, le 25 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation (empêchement du DG),
Le Directeur général Adjoint
Des Services du Département
Signé Michel GENNESSEUX